

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Urvoas, M. Raimbourg
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« moyen »,

insérer les mots :

« garantissant l'information réelle et personnelle de ce magistrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une information homogène du procureur en évitant les avis par simple fax.